



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 16 mars 2017
SCS/SG

Pétition de l'UDC Lausanne (220 signatures) portant sur l'accueil des requérants d'asile et des migrants par la Ville de Lausanne

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 5 janvier 2016, la pétition citée en titre est déposée au Conseil communal. La commission des pétitions décide, le 22 février 2016, de la renvoyer à la Municipalité pour étude et communication. Le 15 juin 2016, votre Conseil confirme la décision de la commission des pétitions et vote son renvoi à la Municipalité.

Cette pétition, munie de 220 signatures, demande que les autorités municipales lausannoises n'acceptent pas plus de 22.2% des requérants d'asile séjournant dans le canton de Vaud sur le territoire communal.

En préambule, la Municipalité souhaite apporter les précisions suivantes.

La Suisse est signataire de la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de Genève de 1951) ainsi que du protocole additionnel de New York de 1967. Les dispositions légales helvétiques sont conformes à ces conventions internationales et la procédure relative à l'asile est de compétence fédérale. Si les conditions d'une demande d'asile sont remplies, la personne peut séjourner en Suisse pendant la procédure d'examen du droit d'asile et sera considérée comme un requérant d'asile. A l'issue de la procédure, différents statuts existent en plus de celui de statut de réfugié.

Les personnes pour qui l'ensemble de la procédure n'est pas directement et rapidement traitée au niveau fédéral sont attribuées dans les cantons selon une clé de répartition proportionnelle à la population résidente dans les cantons. Ainsi, le canton de Vaud assume 8.4% des requérants d'asile, soit 0.4% dans le cadre du Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération situé à Vallorbe et 8.0% dans le cadre de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). L'assistance à fournir aux personnes issues du domaine de l'asile est de la compétence des cantons.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Le canton de Vaud règle l'assistance, y compris l'hébergement, dans le cadre de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) du 7 mars 2006. Cette dernière s'applique aux personnes suivantes (selon art. 2 LARA) :

- les requérants d'asile disposant d'un droit de séjour sur territoire vaudois en vertu de la législation fédérale ;
- les personnes au bénéfice d'une admission provisoire ;
- les personnes à protéger au bénéfice d'une protection provisoire ;
- les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois ;
- les mineurs non accompagnés.

C'est l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) qui octroie l'assistance et l'aide d'urgence pour ces types de populations. L'EVAM n'assume donc pas exclusivement l'hébergement des requérants d'asile, mais de toute personne issue du domaine de l'asile à l'exception des personnes dont le statut de réfugié a été reconnu.

Le financement de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est subventionné par la Confédération, conformément à la loi sur l'asile (LAsi), et par le canton de Vaud. Les communes vaudoises n'y contribuent pas. L'obligation de la Confédération de rembourser les frais pour les personnes admises provisoirement s'éteint au plus tard 7 ans après leur entrée en Suisse.

Pour les personnes dont le statut de réfugié a été reconnu, l'aide sociale qui leur est octroyée dans le canton de Vaud est le Revenu d'insertion (RI). C'est le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) qui est l'autorité d'application compétente pour ces situations. La Confédération contribue également financièrement à l'aide sociale pour cette catégorie de personnes. Ce financement s'éteint après 5 ans depuis leur entrée en Suisse.¹

En ce qui concerne l'hébergement des personnes assistées par l'EVAM, depuis fin 2008, toutes les structures d'hébergement collectif sont occupées au maximum de leur capacité, ce qui a obligé l'établissement à devoir recourir dans l'urgence à des abris de protection civile situés dans le canton². Suite à un entretien, en février 2017, entre le directeur des Sports et de la cohésion sociale et le directeur de l'EVAM, il a été communiqué que l'abri PC d'Epalinges et le centre de jour des Boveresses ont été récemment fermés faute d'affluence.

En effet, le nombre de requérants d'asile s'est stabilisé voire à légèrement diminué entre janvier 2016 et janvier 2017³. En outre, selon l'article 29 de la LARA, les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire. A Lausanne, 1'652 personnes étaient hébergées par l'EVAM au 31 décembre 2016, soit 1.22% par rapport au nombre d'habitants. Le taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants étant de 0.99%, Lausanne se situe au dessus de cette moyenne mais en dessous des communes comptant la plus forte proportion (Crissier : 3.75%, Bex : 2.78%, etc.). L'EVAM souhaite par ailleurs s'établir en priorité dans les communes où le taux est inférieur à 0.87% de la population.⁴

¹ SEM (2008). Directive sur l'indemnisation de la Confédération pour l'aide sociale et l'aide d'urgence.

² Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). (2016). *Répartition des migrants*. Récupéré de <https://www.evam.ch/dossiers/repartition-des-migrants/>.

³ https://www.evam.ch/fileadmin/user_upload/Articles/170131_personnes_assistees_EVAM.pdf.

⁴ Idem.



Les réponses à apporter aux besoins d'hébergement de cette catégorie de personnes ne sont cependant pas de la seule responsabilité des collectivités publiques. De nombreux privés ont également fait le choix de collaborer avec l'EVAM en leur louant des appartements.

L'EVAM recherche par ailleurs des terrains, des bâtiments à acheter ou à louer. Les possibilités d'hébergement de l'EVAM sont négociées en fonction des opportunités ou partenariats se présentant sur le marché du logement ou avec les collectivités publiques.

L'EVAM offre en outre une assistance à l'intégration ainsi que dans la recherche d'emplois pour les personnes admises à titre provisoire conformément à la LAsi et qui resteront durablement en Suisse.

Ces précisions apportées, la Municipalité est consciente qu'elle assume une part plus importante que d'autres communes vaudoises en mettant à disposition de l'EVAM des lieux d'hébergement, notamment des abris PC. Egalement consciente des enjeux humanitaires, elle compte poursuivre sa collaboration avec l'EVAM. En outre, elle encourage tout projet hors territoire communal permettant la mise à disposition d'hébergements mieux adaptés et de qualité.

En ce qui concerne l'intégration de ces personnes, la Ville de Lausanne a créé, en 1971 déjà, le Bureau lausannois pour les immigrés. Cette démarche d'intégration assumée par de nombreux organismes est essentielle à la qualité de vie et au vivre ensemble dans une ville cosmopolite telle que la nôtre. La Ville de Lausanne s'est également dotée de nombreuses mesures aidant à l'intégration et a adopté le rapport-préavis N° 2016/33 « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration »⁵, approuvé le 15 novembre 2016.

La Municipalité estime qu'il n'est ni opportun ni nécessaire de fixer un taux pour limiter le nombre de personnes issues du domaine de l'asile sur le territoire lausannois. Par ailleurs, la fixation d'un tel taux excéderait les compétences communales. Elle salue les efforts de l'EVAM de s'établir dans d'autres communes de 2'000 habitants où le taux est inférieur à la moyenne, ainsi que les efforts des plus petites communes ayant conduit à l'hébergement de 100 à 130 personnes dans le cadre de l'opération un village une famille.

⁵ Rapport-préavis N° 2016/33 du 28 avril 2016 « Réponse au postulat de MM. Pierre-Yves Oppikofer et Nkiko Nsengimana « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration ».



La Municipalité met la priorité sur la collaboration avec l'EVAM pour trouver des solutions d'hébergement de qualité. Elle entend par ailleurs poursuivre ses efforts à l'intégration de ces personnes.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter